

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
en exercice 27  
présents 18  
votants 24

L'an deux mille douze  
le 14 septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de MEYREUIL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Robert LAGIER, Maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2012

PRESENTS : Tous les conseillers à l'exception de : Serge LAFFON (pouvoir à Rémy IMBERT) ; Alain FERRE TTI (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Barbara FERREIRA (pouvoir à Mireille LAUGIER) ; Marie-Josée MARTINI (pouvoir à René ANDRE) ; Janine VASQUEZ (pouvoir à Odette PITAULT) ; Catherine GIACOMI (pouvoir à Robert LAGIER) ; Migueline LATIL ; José MANZANO ; Florian Noto

**OBJET : Modification des montants de participation financière à l'assainissement collectif PFAC**

Par délibération 29 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui est venue en substitution de la participation pour raccordement à l'égout.

Depuis cette date, des précisions ont été apportées sur les modalités de participation financière des usagers et il convient d'améliorer la caractérisation des montants à percevoir.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer désormais les montants de participation financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) selon les modalités suivantes :

- **Pour les particuliers et les opérateurs publics ou privés réalisant jusqu'à trois logements neufs.**  
Un forfait de 4 500,00 Euros pour le 1er logement et de 2500 € pour chacun des 2 suivants et selon les modalités énumérées ci-dessous :
  - les constructions neuves (PFAC calculée par nb de logement construit)
  - les habitations issues d'un changement de destination de locaux existants
  - les habitations issues d'une augmentation du nombre de logement dans un local existant
  - les reconstructions
- **Pour les opérateurs privés et publics réalisant de l'habitat collectif Neuf (habitat collectif défini au-delà de trois logements neufs)**  
Un forfait de 2 500,00 Euros par logement. Aucune exonération n'étant possible pour les bailleurs sociaux.
- **Pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou services publics (construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique)**
  - **Pour les plateaux de bureaux**  
Un forfait de 2 500,00 Euros par surface de plancher comprise entre 0 et 150m<sup>2</sup>.  
A noter : la surface de plancher est calculée distinctement par bâtiment.
  - **Pour les hangars et entrepôts**

Un forfait de 4 500,00 €uros pour une surface de plancher comprise entre 0 et 500m<sup>2</sup>.

Un forfait de 6 500,00 €uros pour une surface de plancher comprise entre 501m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup>.

Un forfait de 8 500,00 €uros pour une surface de plancher comprise entre 1001m<sup>2</sup> et 2000m<sup>2</sup>.

Un forfait de 10 500,00 €uros pour une surface de plancher comprise entre 2001m<sup>2</sup> et 3000m<sup>2</sup>.

Un forfait de 12 500,00 €uros pour une surface de plancher au-delà de 3001m<sup>2</sup>.

A noter : la surface de plancher est calculée distinctement par bâtiment.

- **Pour les usages mixtes logements + établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou services publics**

Un forfait de 4 500,00 €uros par logement auquel vient s'ajouter les forfaits ci-dessus par surface de plancher construit par bâtiment par typologie (bureaux ou hangars et entrepôts) pour les usages industriels, commerciaux, artisanaux et services publics.

A noter : la surface de plancher est calculée distinctement par bâtiment.

- **Pour les propriétaires d'immeubles existants qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement non collectif et qui sont tenus de se raccorder au nouveau réseau de collecte construit.**

- Pour un assainissement non collectif de plus de 10 ans  
Un forfait de 4 500,00 €uros par logement
- Pour un assainissement non collectif compris entre 5 et 10 ans  
Un forfait de 2 500,00 €uros par logement
- Pour un assainissement non collectif de moins de 5 ans  
Pas de forfait

Dans les cas où une rénovation de fosse est intervenue selon les prescriptions de la CPA, la date à prendre en considération pour le calcul de l'ancienneté est celle de la rénovation.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) moyennant les forfaits décrits ci-dessus. La PFAC sera réclamée lors du branchement au collecteur public.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Meyreuil, le 14 septembre 2012

Le Maire,

Le Maire



*Robert LAGIER*